

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 20 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 14 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Francis PEDARRIOSSE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno CASSEN - Jesus SIMON

#### POUVOIRS :

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Jesus SIMON donne pouvoir à Mme Nicole COUTANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : BIBLIOTHEQUE : NOUVELLE PROCEDURE DE RECLAMATION DES DOCUMENTS DEGRADEES OU NON RESTITUES ET ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Chaque année, un nombre important de documents empruntés par les abonnés de la bibliothèque de Dax ne sont pas restitués ou sont rendus en mauvais état. A titre d'exemple, à la date du 26 juillet 2018, 782 documents avaient plus de trois mois de retard par rapport à leur date de retour prévue. Pour certains ouvrages, la durée de retard se compte même en années. Le coût de ces documents non-rendus représente près de 11 600 €.

Cette situation constitue un préjudice pour la collectivité sur le plan financier (coût des documents non-rendus et coût de leur rachat) et sur le plan humain (heures de travail pour l'acquisition, le catalogage et l'équipement de ces documents).

Les mesures actuellement en vigueur à l'encontre des usagers indécents sont peu dissuasives. Le traitement des retards n'étant pas automatisé sur le logiciel de la bibliothèque, les documents non restitués passent inaperçus tant qu'un nouvel usager ne réclame pas le livre. La relance est alors faite par téléphone par les bibliothécaires sans être assortie de contraintes.

Aussi pour améliorer le taux de retour des documents empruntés et à l'instar de nombreuses bibliothèques municipales, la bibliothèque de Dax souhaite réviser son dispositif de réclamation de la manière suivante :

Emission de 3 lettres ou mails de rappel :

- La première lettre est envoyée à l'utilisateur 15 jours après la date normale de retour et précise que la carte de lecteur est bloquée à tout nouvel emprunt tant que les documents en retard n'auront pas été rendus.
- La seconde est expédiée 15 jours plus tard et signifie à l'utilisateur le montant forfaitaire dont il sera redevable en cas de non restitution des ouvrages.
- La troisième lettre intitulée « dernière relance avant recouvrement » est envoyée 15 jours plus tard et indique qu'un titre de recettes sera adressé à la Trésorerie Municipale pour recouvrement.

Remboursement forfaitaire des documents dégradés ou non-rendus calculé selon le barème unitaire suivant : 15 € par livre et livre audio dégradé ou non-rendu / 45 € par DVD et jeux vidéo dégradé ou non-rendu.

Cette nouvelle procédure intervient dans le souci d'une meilleure circulation des documents de la bibliothèque entre les publics, d'autant que, depuis le 1er septembre 2018, le prêt de livres et de revues est autorisé sans limite de quantité pour les abonnés de la bibliothèque.

Une actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque (articles 21 et 22) est nécessaire pour la mise en place de cette nouvelle procédure de réclamation. La révision du règlement intérieur prévoit également l'envoi de mail aux usagers de la bibliothèque pour les avertir de la mise à disposition des documents qu'ils ont réservés (article 18). Une fois adopté, le nouveau règlement sera consultable à la banque d'accueil de la bibliothèque, par voie d'affichage et sur son site Internet.

**SUR PROPOSITION DE MADAME DOMINIQUE DUDOUS, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ADOpte à compter du 20 septembre 2018, la nouvelle procédure de réclamation des documents non restitués à la bibliothèque, ainsi que l'actualisation de son règlement intérieur,

AUTORISE la perception des recettes correspondantes qui seront versées au budget principal de la ville de Dax.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20180920-13-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 24 Septembre 2018*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».